

Convention de location de caméra Veo

Entre

La *Fédération Belge Francophone de Disque Volant*, ci-après dénommée « la FBFDV »

Adresse : *Chaussée de Nivelles 101 - 1420 Braine-l'Alleud*

Et :

L'équipe/le club : _____

Adresse : _____

Représenté par _____, en qualité de _____

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de location d'une caméra Veo 3 et de ses accessoires par la Fédération au profit du Club.

Article 2 – Matériel mis à disposition

La Fédération met à disposition du Club les éléments suivants :

Une Caméra Veo3 rangée dans une boîte de protection avec :

- 1x Chargeur et Câble USB
- 4x Adaptateurs d'alimentation
- 1x Pochette pour les accessoires
- 1x Chiffon pour l'objectif

Ainsi qu'un trépied et son sac de rangement comprenant :

- 3x Kits de tendeurs contre le vent
- 3x Piquets en métal
- 3x Piquets de stabilisation
- 3x Sacs de lest
- 1x Guide d'utilisation

Article 3 – Durée de la location

La location est consentie pour une durée de ____jours, à compter du _____ jusqu'au _____.

Article 4 – Conditions d'utilisation

Le club s'engage à utiliser le matériel exclusivement pour des activités sportives et à en assurer un usage conforme au règlement et guide d'utilisation. Toute sous-location ou utilisation à des fins commerciales est interdite.

Article 5 – Responsabilités et entretien

Le club est responsable du matériel pendant toute la durée de la location. Il s'engage à le maintenir en bon état et à signaler toute anomalie à la FBFDV. En cas de détérioration, de perte ou de vol, le club s'engage à rembourser le coût des réparations ou du remplacement du matériel. Aucune caution n'est requise pour la location des caméras.

Article 6 - Entretien et restitution

Les clubs sont responsables du bon entretien du matériel et doivent le restituer dans le même état. Tout dommage sera facturé au club emprunteur. À son retour, le club s'assure d'avoir téléchargé les vidéos (cf. manuel d'utilisation). Il s'assure également que la caméra soit rechargée à 100% pour être prête à l'emploi pour le prochain utilisateur.

Article 7 - Clause résolutoire

En cas de non-respect des conditions de la présente convention, la FBFDV se réserve le droit de résilier le contrat et d'exiger la restitution immédiate du matériel.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents.

Par la signature du présent contrat, le preneur atteste avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des termes de la convention.

Fait à _____, le _____

Pour la FBFDV,

Pour le Club

Nom + Signature